



Concours de Noël des Villages de Neige

Règlement

Article 1 – Objet

À l'occasion des 50 ans du label Station Verte en 2014, la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige (ci-après dénommée **la Fédération**), association loi 1901 de 544 destinations touristiques dont le siège est situé à Dijon (BP 71698 – 21016 DIJON CEDEX), organise un tirage au sort.

Article 2 – Conditions de participation – garanties

2.1. Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux abonnés aux e-newsletters de la Fédération et aux détenteurs d'un compte Facebook valide. Les salariés et représentants de la Fédération ainsi que les membres de leur famille et toutes les personnes associées à l'organisation de ce concours sont exclus du jeu.

2.2. Inscription au Concours

Pour participer au Concours, **le Participant** a deux solutions :

- soit cliquer sur le lien du jeu visible sur la e-newsletter « hiver » envoyée début décembre
- soit se rendre sur la page Facebook des Villages de Neige www.facebook.com/Village.de.Neige entre le lundi 1^{er} décembre 2014 à 8h et le dimanche 7 décembre 2014 à 23h00

Le Participant sera alors invité à compléter ses coordonnées dans un formulaire afin de participer au tirage au sort.

Article 3 – Déroulé du Concours, désignation des gagnants et dotations

3.1. Sélection des Gagnants

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué par l'Huissier dont les coordonnées figurent à l'article 7. Les gagnants seront ensuite révélés sur la page Facebook des Villages de Neige puis relayés sur la page Station Verte et le site internet www.stationverte.com. Un message sera envoyé à chaque gagnant par e-mail afin de l'informer de son gain. En cas de non-réponse au bout d'un mois suivant la fin du concours, le gain sera annulé.

3.2. Dotations

12 gagnants seront désignés par tirage au sort. Seront remis les lots suivants :

- 1) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédicacé par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 2) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédicacé par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 3) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédicacé par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 4) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédicacé par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 5) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédicacé par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 6) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédicacé par Jean-Sébastien PETITDEMANGE

- 7) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédié par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 8) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédié par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 9) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédié par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 10) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédié par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 11) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédié par Jean-Sébastien PETITDEMANGE
- 12) 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes et dédié par Jean-Sébastien PETITDEMANGE

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 4 – Remboursements

Les frais de participation au Jeu (frais de connexion) pourront être remboursés à tout Participant qui en fera la demande écrite à l'Huissier dont le nom est mentionné à l'article 7 du présent règlement, en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation, dans un délai de 30 jours suivant la fin du Concours (le cachet de la Poste faisant foi) sous forme de timbres postaux au tarif Ecopli en vigueur sur la base forfaitaire d'une heure de connexion à 1€. Une seule connexion sera remboursée par Participant durant toute la durée du jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif Ecopli en vigueur et selon les mêmes conditions que celles appliquées pour le remboursement de la connexion.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles des Participants le cas échéant collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la Fédération obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Fédération des Stations Vertes BP 71698, 21016 DIJON CEDEX.

Article 6 – Divers

La Fédération se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la Fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les Participants de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 7 – Loi applicable – dépôt du règlement

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, la Fédération se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Concours.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue un mois après la fin du Concours.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Fédération

Le présent règlement est déposé chez SELARL SOULARD - de FOURNOUX - MICHEL, huissiers de justice associés, 2 rue Amiral Roussin CS 52604, 21026 DIJON CEDEX www.sdf.huissier-justice.fr. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) : Fédération des Stations Vertes BP 71698, 21016 DIJON CEDEX, avant la date de fin du Concours augmentée d'une durée d'un mois.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.